



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-113**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER,  
M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier  
BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme  
Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis  
TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER,  
Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Absente excusée** : Katia BAILLY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Rapport d'activités 2019 de la CCPS**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, «*le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale*».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2019. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du territoire et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne-PDT

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Le Président  
Jean-Paul ROCHE  
Communauté de Communes des  
PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-114**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modifications de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L. 5216-5,

Vu la version à jour de l'intérêt communautaire, suite à sa dernière modification par délibération du 17 décembre 2019, modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

La loi subordonne l'exercice de certaines compétences par les communautés à la définition de l'intérêt communautaire. Il permet au Conseil de moduler l'intensité d'un transfert de compétence : seules les actions affectées d'un intérêt communautaire relèvent de l'intercommunalité, les autres restants de la compétence communale.

Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés). L'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la communauté est compétente pour l'intégralité de la compétence transférée.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 09/10/2020

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Considérant que l'intérêt communautaire doit être modifié ou précisé pour plusieurs compétences :

- Sur les actions de développement économique et touristique : en vue de la reprise de la gestion en direct de l'office de tourisme (au 1<sup>er</sup> janvier 2021), et dans le cadre de la mise place des circuits de randonnée (d'application immédiate)
- Sur la politique du logement et du cadre de vie : en vue de l'installation de bornes de recharge électrique pour les véhicules (d'application immédiate)
- Sur les équipements sportifs et culturels : pour ajouter la Piscine de Ménestreau-en-Villette à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (reporté d'un an en raison d'un retard pris sur la réhabilitation)
- Sur les actions culturelles intérêt communautaire : pour intégrer le financement du Centre de Formation à l'Education Musicale de Sologne (CFEMs), et la médiation culturelle auprès des bibliothèques municipales (d'application immédiate)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** les modifications apportées à l'intérêt communautaire de plusieurs compétences tel que précisé dans l'annexe aux statuts sur l'intérêt communautaire, en pièce jointe.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20201006-2020\_04\_115-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-115**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Désignation des membres de la Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) qui précise les modalités d'installation de la CIID,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Elle se réunit généralement une fois par an afin de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers.

La composition de la CIID est la suivante :

- président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 09/10/2020

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Les listes doivent être dressées par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres et revêtir la forme d'une délibération. Les propositions des communes membres doivent également faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux. La proposition de l'EPCI contient 20 noms de titulaires et 20 suppléants. La DGFIP en retient ensuite 10 et 10. La proposition de l'EPCI peut toutefois être incomplète, il appartient alors à la DGFIP de procéder aux désignations.

Le conseil communautaire a délibéré le 7 juillet 2020 pour fixer la répartition des membres entre les communes. Les communes ont ensuite délibéré au sein de leurs conseils municipaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**PROPOSE** la liste suivante en vue de la désignation des membres de la CIID :

Ardon : M. Joël FROUX, M. Guy LASNIER, M. Emmanuel MARCUEYZ, M. Bernard GUEDE

Jouy-le-Potier : Mme Nicole BERRUÉ, Mme Catherine COLAS, M. Thierry ZION, M. Michel GAUDÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Eliane GROGNET, M. Bernard RAULT, M. Marcel ROGER, M. Edgard LHUILLIER, M. Michel NIVEAU, M. Philippe PETROT, DE PELICHY Constance, BOILEAU Nicole, GAUGAIN Daniel, PINAULT Patrick, BONNET Christophe, NAUDINET Annie

Ligny-le-Ribault : M. Yves BOZO, Mme Anne KAKKO CHILOFF, M. Aymeric De BAUDUS, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : Mme MACHTELINCK Séverine, M. RIVIERRE Thibault, M. DE FÉRAUDY Bertrand, M. LEROY Rodolphe, M. VIRON Arnaud, M. JUHEL Raphaël, M. TRIFFAULT Yann, Mme MAITRE Nathalie

Ménestreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Marie-France PICHARD, Jean-Luc IMBAULT, M. Fabrice WEBER, M. Franck BAILLEUL, M. David DESBROSSES

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-116**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification de la désignation des membres du S.M.E.T.A.B.A. pour la Commune d'Ardon**

Vu la délibération n°2020-03-55 du 7 juillet 2020 désignant les représentants auprès du Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A).

Il convient de modifier les représentants pour la Ville d'Ardon.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**MODIFIE** les représentants auprès du SMETABA comme suit :

4 représentants titulaires : M. Marc VILLAR (Ardon), M. Sébastien SIEMIENIEC (Ardon), M. Michel GAUDÉ (Jouy), M. Pascal HERRERO (Jouy),

4 suppléants : M. Rodolphe NASSIET (Ardon), Mme Anne REAU (Ardon), Thierry ZION (Jouy), M. Jean-François ROBINET (Jouy)

Le Président,

Jean-Paul ROCHE, Jean-Paul ROCHE

Date : 09/10/2020

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-117**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

---

**Objet : Répartition du prélèvement FPIC 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) et ses communes membres sont contributeurs au fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3
- La répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement sur la base du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de calculer librement cette répartition.

Dès la création du FPIC, la CCPS et ses communes membres ont opté pour la répartition dite dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le prélèvement 2020.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 09/10/2020

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Les dispositions de l'article L. 23336-3 du CGCT, notamment sur la procédure dérogatoire n°2 site libre, indique que par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Considérant que la CCPS et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 50 % de la contribution au FPIC par l'EPCI et 50 % par ses communs membres
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de leur potentiel financier par habitant et leur population DGF.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la répartition de la contribution au FPIC 2020, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante :

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>Prélèvement total 2020</b>                            | <b>448 641 €</b> |
| Dont part prise en charge par l'EPCI (50%)               | 224 321 €        |
| Dont part prise en charge par les communes membres (50%) | 224 320 €        |
| <b>Répartition entre les communes membres</b>            | <b>224 320 €</b> |
| ARDON  | 23 505 €         |
| JOUY LE POTIER   | 15 873 €         |
| LA FERTE SAINT AUBIN                                     | 117 997 €        |
| LIGNY LE RIBAUT  | 15 124 €         |
| MARCILLY EN VILLETTE                                     | 25 342 €         |
| MENESTREAU EN VILLETTE                                   | 18 480 €         |
| SENNELY  | 7 999 €          |

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20201006-2020\_04\_118-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-118**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Marcilly-en-Villette : acquisition de matériel technique

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 9 septembre 2020 et formulée par la commune de Marcilly en Villette relatif à l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse d'un montant de 78 220 €,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcilly en Villette en vue de participer au financement de l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse, à hauteur de 38 000 € soit 38,63 % du cout de l'acquisition,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Le Président, 09/10/2020

Jean-Paul ROCHE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-119**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Sennely : remplacement d'un chalet du camping

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 21 septembre 2020 et formulée par la commune de Sennely relatif au remplacement du chalet du camping d'un montant de 4 205,60 €,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement du remplacement du chalet accueil du camping, à hauteur de 2 102,80 € soit 50 % du cout de l'acquisition,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Le Président, 09/10/2020  
Jean-Paul ROCHE  
Président du CC PORTES DE SOLOGNE-PDT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20201006-2020\_04\_120-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-120**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Sennely : reprises de concessions**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 21 septembre 2020 et formulée par la commune de Sennely relatif à la reprise des concessions du cimetière d'un montant de 13 500 €,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement des travaux de reprise des concessions du cimetière, à hauteur de 6 750,00 € soit 50 % du cout des travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président, Signé par : Jean-Paul ROCHE

Jean-Paul ROCHE 09/10/2020

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 046-200005932-20201006-2020\_04\_121-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-121**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Sennely : travaux de couverture**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 21 septembre 2020 et formulée par la commune de Sennely relatif aux travaux de couverture du bâtiment attenant au gîte rural d'un montant de 8 091,90 €,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement des travaux de toiture du bâtiment attenant au gîte rural, à hauteur de 4 040,95 € soit 50 % du cout des travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Le Président, 09/10/2020

Jean-Paul ROCHE  
Président du CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 09/10/2020  
Reçu en préfecture le 09/10/2020  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20201006-2020\_04\_122-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-122**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Attribution d'un Fonds de concours à la commune d'Ardon : construction d'une MAM**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 7 septembre 2020 et formulée par la commune d'Ardon relatif aux travaux de construction d'une maison d'assistantes maternelles et du pôle santé d'un montant de 810 117€,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ardon en vue de participer au financement 2020 de la construction d'une maison d'assistantes maternelles et d'un pôle santé à hauteur de 30 000 € soit 3,70 % du cout des travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Le Président,  
Jean-Paul ROCHE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 09/10/2020  
Reçu en préfecture le 09/10/2020  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20201006-2020\_04\_123-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-123**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Jouy-le-Potier : mise aux normes du skate park

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 18 septembre 2020 et formulée par la commune de Jouy le Potier relatif à la rénovation complète du skate park d'un montant de 62 043,18 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ardon en vue de participer au financement 2020 de la mise aux normes du skate park à hauteur de 15 000 € soit 24,18 % du cout des travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Le Président, 09/10/2020

Jean-Paul ROCHE  
PRÉSIDENT DES PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-124**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUTIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : Attribution d'un Fonds de concours 2020 à la commune de Jouy-le-Potier : restauration d'un orgue

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 18 septembre 2020 et formulée par la commune de Jouy le Potier relatif à la rénovation de l'orgue communal d'un montant de 35 780,70 €,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ardon en vue de participer au financement 2020 de la restauration de l'orgue communal à hauteur de 15 000 € soit 41,92 % du coût des travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE  
Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 09/10/2020  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-125**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : Attribution d'un Fonds de concours 2020 à la commune de La Ferté Saint-Aubin : travaux de voirie

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 10 septembre 2020 et formulée par la commune de la Ferté Saint-Aubin relatif aux travaux de voirie route de Beauvais tranche ferme d'un montant de 390 964,92 €,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de la Ferté Saint-Aubin en vue de participer au financement des travaux de voirie des rues de Beauvais tranche ferme (partie nord), à hauteur de 115 000 € soit 29,41 % du coût des travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes de Sologne à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

  
Date : 09/10/2020  
Le Président : CC PORTES DE SOLOGNE  
Jean-Paul ROCHE - PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2020-04-126

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Mise en place de cartes achat public**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Cette modalité de paiement doit permettre aux services d'accéder aux achats en ligne et de faciliter les paiements pour des achats ponctuels et souvent urgents. Dans l'immédiat, la CC se dote de 4 cartes et fera un bilan de l'utilisation après une année d'utilisation afin de les pérenniser et/ou de développer le dispositif.

Il est précisé que :

- La CCPS désignera les porteurs de carte, et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
- Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.
- Tout retrait d'espèces est impossible.
- La Caisse d'Épargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la CCPS dans un délai de 10 jours.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 09/10/2020

Quantité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

- L'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Loire Centre et ceux du fournisseur.
- La CC créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la CCPS procédera au paiement de la Caisse d'Épargne.
- La CC paiera ses créances à l'émetteur selon les délais légaux de paiement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**NOTE** la CC d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs en contractant auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable chaque année pendant 3 ans maximum, sur demande du Président de la CCPS. La mise en place se fera à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2020.

**DECIDE** que quatre cartes achat seront mises à la disposition de la CCPS. Le montant plafond global de règlements effectués par les 4 cartes achat de la CC est fixé à 10 000 € par an.

La tarification mensuelle est fixée à 29 € pour la première carte d'achat, comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000 € maximum. La tarification mensuelle est fixée à 10 € pour les cartes supplémentaires (dans la limite de 3 cartes supplémentaires), comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000 € maximum par carte.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,5 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**PRECISE** que le Conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne Loire Centre pour la mise en place de la « Solution Carte Achat », à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour une durée de un an renouvelable chaque année pendant 3 ans maximum.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-127**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Refacturation des masques achetés par la CCPS aux communes membres**

Par délibération n°2020-03-82 du 7 juillet 2020 a été actée la refacturation des masques achetés par la CCPS aux communes membres.

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée sur le montant à refacturer à la commune d'Ardon. Il convient de le modifier.

Pour rappeler ci-dessous le nombre de masques pris par commune :

| Communes             | Masques chirurgicaux | Masques en tissus |
|----------------------|----------------------|-------------------|
| Ménestreau           | 4 000                | 1 500             |
| Marcilly             | 5 000                | 4 500             |
| Ligny le Ribault     | 10 000               | 2 000             |
| Jouv le Potier       | 0                    | 2 000             |
| Ardon                | 3 000                | 2 500             |
| Sennely              | 500                  | 700               |
| La Ferté Saint Aubin | 25 000               | 0                 |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**REFACTURE** le coût de l'achat des masques pour la commune d'Ardon comme suit :

$3\,000 \times 0,51 \text{ €} \times 0,5 = 765 \text{ €}$  et  $(2\,500 \times 2,71 \text{ €}) - (2\,500 \times 2 \text{ €} \times 0,5) = 4\,250 \text{ €}$

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 09/10/2020  
Le Président  
Jean-Paul ROCHE  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-128**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : **Groupement de commandes pour les marchés passés par la CCPS et la Ville de La Ferté Saint-Aubin pour des besoins communs**

Vu l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

La commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes mutualisent de nombreux services.

Dans un souci d'optimisation et de rationalisation de la commande et ainsi permettre à la Ville de La Ferté Saint-Aubin de passer des marchés de fournitures et services prenant en considération les besoins de la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS), il convient de passer une convention de groupement de commandes ayant effet jusqu'à la fin du mandat municipal.

La convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes mises en place entre la Ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes des Portes de Sologne ainsi que les domaines d'achats qu'elle recouvre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 09/10/2020

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20201006-2020\_04\_128-DE

**CRÉE ET ADHÈRE** au groupement de commande pour les marchés passés par la Ville de La Ferté Saint-Aubin et la CCPS pour des besoins communs,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

- **Monsieur Jean-Paul ROCHE** en qualité de Président
- **Monsieur Hervé NIEUVIARTS** en qualité de suppléant

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-129**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : DSIL : installation de bornes de recharge pour véhicules électriques**

Le projet d'aménagement des emplacements d'infrastructures de recharges de véhicules électriques, est éligible à la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Le coût de l'opération s'élève à 125 000 € H.T soit 150 000 € T.T.C

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**ADOPTE** le projet d'aménagement des emplacements d'infrastructures de recharges de véhicules électriques,

**ADOPTE** le plan de financement, ci-dessous :

| DEPENSES | H.T          | RECETTES              | H.T          |
|----------|--------------|-----------------------|--------------|
|          |              | DSIL (80%)            | 100 000,00 € |
|          |              | AUTOFINANCEMENT (20%) | 25 000,00 €  |
| TOTAL    | 125 000,00 € | TOTAL                 | 125 000,00 € |

**SOLLICITE** une subvention de 100 000,00 € au titre de la DSIL, soit 80% du montant du projet charge le Président de toutes les formalités.

Le Président, **Signé par : Jean-Paul ROCHE**  
Date : 09/10/2020  
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 046-200005932-20201006-2020\_04\_130-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-130**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Décision modificative n°1**

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal au cours de l'exercice. Les principales modifications sont les suivantes :

**Pour la section de fonctionnement : 72 236 €**

En recettes, il convient de régulariser la perception de produits supplémentaires pour le portage de repas aux personnes âgées (5 500 €), la diminution de CFE suite au dégrèvement accordé aux entreprises, la recette du Département en lien avec les aides économiques accordées.

En dépenses, des inscriptions complémentaires doivent être effectuées pour le paiement des aides économiques accordées aux entreprises (205 800 €), du prestataire pour le portage de repas (20 000 €), la régularisation du montant du FPIC suite à la notification, la régularisation des indemnités des élus.

**Pour la section d'investissement : - 167 927 €**

En dépenses d'investissement, il est nécessaire de régulariser des inscriptions budgétaires pour la réalisation du SCOT, l'annulation des inscriptions budgétaires du portage EPFLI des ZA reportés en 2021.

En recettes, inscriptions d'une recette de DETR pour le chemin de Mérignan, et de la diminution de l'autofinancement

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 09/10/2020

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Son équilibre s'établit ainsi :

| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                 | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                 |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------|
| Chapitre 011                      | 32 611          |                                   |                 |
| Chapitre 012                      | 10 338          | Chapitre 70                       | 5 500           |
| Chapitre 65                       | 207 893         | Chapitre 73                       | -40 000         |
| Chapitre 014                      | -10 679         | Chapitre 74                       | 106 736         |
| Chapitre 023                      | -167 927        |                                   |                 |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>72 236</b>   | <b>TOTAL</b>                      | <b>72 236</b>   |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>  |                 | <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>  |                 |
| Chapitre 16                       |                 | Chapitre 13                       | 30 600          |
| Chapitre 20                       | 34 557          |                                   |                 |
| Chapitre 21                       | -92 509         | Chapitre 021                      | -167 927        |
| Chapitre 27                       | -79 375         |                                   |                 |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>-137 327</b> | <b>TOTAL</b>                      | <b>-137 327</b> |

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal.

Le Président,  
 Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 09/10/2020  
Reçu en préfecture le 09/10/2020  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20201006-2020\_04\_131-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-131**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jony-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Avis sur un projet d'acquisition à La Ferté Saint-Aubin via l'EPFLI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Sologne décidant l'adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 7 juillet 2016,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Commune de La Ferté Saint-Aubin sur l'opération, en date du 20 septembre 2020,

Vu la délibération de la commune de La Ferté Saint-Aubin portant demande d'intervention de l'EPFLI pour l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant aux conjoints Touze dans le cadre de l'opération de reconquête du centre-ville en date du 1er octobre 2020,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

La commune de la Ferté Saint-Aubin a souhaité faire intervenir l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de lui faire acquérir, porter et gérer l'ensemble immobilier situé sur son territoire au 2, place de la Halle.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 09/10/2020

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant des logements et un commerce

L'ensemble immobilier est cadastré

- AX 270 sis 2 place de la Halle d'une superficie de 143 m<sup>2</sup>,
- AX 269 sis 2 place de la Halle d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>,
- AX 272 sis 2 place de la Halle d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>,
- AX 274 sis 2 place de la Halle d'une superficie de 177 m<sup>2</sup>,
- AX 275 sis 2 place de la Halle d'une superficie de 137 m<sup>2</sup>,
- AX 271 sis 2 place de la Halle d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>,
- AX 273 sis 4 place de la Halle d'une superficie de 207 m<sup>2</sup> (cour en copropriété),

Pour une superficie totale d'environ 614 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont classées en zone UA du PLU et en ZPPAUP.

Ce bien est classé en zone UA du PLU communal. Le projet est conforme à l'axe d'intervention n°4 « renouvellement urbain et requalification des centre-bourgs » de l'EPFLi.

Ce projet est conforme à la dynamique des politiques de territoires poursuivies par la CCPS.

Considérant que l'avis de la CCPS adhérente à l'EPFLi, est requis sur le projet de ses communes membres,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**EMET** un avis favorable sur le projet de la commune de La Ferté Saint-Aubin afin qu'elle sollicite l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens cadastrés AX 270, AX 269, AX 272, AX 274, AX 275, AX 271 et AX 273 sis 2 et 4 place de la Halle d'une superficie de 614 m<sup>2</sup>, aux fins de requalification de son centre-bourg.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la commune de La Ferté Saint-Aubin et à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20201006-2020\_04\_132-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-132**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUNIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Opération de Revitalisation Territoriale : signature de la convention**

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment l'article 157 portant création des opérations de revitalisation de territoire,

Vu le décret n° 2019-498 du 22 mai 2019 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale,

Vu le décret n° 2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat,

Vu la délibération n°2020-1-5 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin portant candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) en date du 31 janvier 2020,

VU la délibération n°2020-01-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne portant candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) en date du 11 février 2020,

VU le dossier de candidature à une ORT déposée par la CCPS,

La Ferté Saint-Aubin est l'une des villes retenues par l'Etat pour bénéficier du déploiement d'une ORT. Cet outil vise à accompagner les villes dites « moyennes » dans leur projet de revitalisation de centre-ville.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 12/10/2020

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Il a pour but de mobiliser les moyens de l'Etat et de ses partenaires financiers en faveur des communes centres et intercommunalités qui s'engagent à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de redynamisation de leur cœur d'agglomération.

Il doit notamment permettre aux collectivités de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, de favoriser la réhabilitation de l'habitat, de mieux maîtriser le foncier et de faciliter les projets à travers de dispositifs expérimentaux.

La Communauté de communes avait délibéré en faveur d'une ORT sur plusieurs communes de la CC, mais le préfet a refusé la proposition argumentée de la CC qui avait produit une étude en ce sens,

Le projet de convention, annexé, expose les éléments de contexte, délimite les secteurs d'intervention, expose les engagements des parties, détaille les modalités de gouvernance et la formalisation du plan d'actions et du financement.

Un ou plusieurs avenants à la présente convention devra (ont) intervenir, ce plan d'actions global comprenant des études et projets opérationnels qui restent à définir.

La convention d'ORT est conclue entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS), la commune de La Ferté Saint-Aubin, l'Etat, l'ANAH, et éventuellement d'autres partenaires comme l'EPFLi. Elle est signée pour une durée de cinq ans. Cette durée pourra être prorogée avec l'accord des parties signataires.

Considérant la possibilité de mettre en œuvre une convention OPAH sur un périmètre différent, comme celui de la CC des Portes de Sologne,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPOUVE** les termes du projet de convention joint à la présente,

**APPROUVE** le périmètre d'intervention de la future opération de revitalisation de territoire, qui pourra être ajusté au regard des études menées dans le cadre de l'ORT,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre, pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral afférent,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter tous financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20201006-2020\_04\_133-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-133**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Tableau des effectifs : création de poste suite avancement de grade**

Vu l'avis de principe relatif à des modifications de tableaux des effectifs n'entraînant aucune diminution de temps de travail ou suppression définitive de poste en date du 7 avril 2015,

Vu le procès-verbal de la CAP de catégorie C siégeant au centre de gestion du Loiret en date du 10 septembre 2020,

Considérant que le comité technique a émis un avis favorable de principe pour les modifications de tableaux des effectifs pour les évolutions de carrières des agents (avancement de grades, promotions internes, concours,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**CREE** 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1 novembre 2020 et de supprimer à la même date le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet laissé vacant.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le cas échéant les contrats correspondants,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits en suffisance au budget au chapitre 412 par : Jean-Paul ROCHE

Le Président, 09/10/2020

Jean-Paul ROCHE  
Président  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
PORTES DE SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-135**

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUMIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modalités de recrutement de contractuels**

Vu l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu notamment les articles 3-3-2° et 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sus visée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Les emplois permanents doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté après respect de la procédure, les emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels :

- Dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° s'ils sont à temps complet ou avec une quotité de travail égale ou supérieure à 50 % d'un temps complet,
- Dans le cadre des dispositions de l'article 3-3-4°, s'ils sont à temps non complet avec une quotité de travail inférieure à 50 % d'un temps complet.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 09/10/2020

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20201006-2020\_04\_135-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**PREND EN COMPTE** les dispositions ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à recruter, en l'absence de fonctionnaires dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures légale, des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, en application de l'article 3-3-2° ou de l'article 3-3-4°, selon les situations et la quotité du temps de travail.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-136**

Annule et remplace la délibération 2020-04-134 du 6/10/20 (erreur matérielle)

**Séance du 6 Octobre 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt, le 6 Octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 30 septembre 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Stéphane CHOUIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Christophe BONNET à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Marie-Anne LINGARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Tableau des effectifs : postes de surveillants au Collège de La Ferté Saint-Aubin**

Le conseil communautaire a mis en place par délibérations successives une surveillance aux abords du collège et a créé deux postes à temps non complet. Le nombre d'heures global a été adapté en fonction des besoins et correspond actuellement à un poste d'adjoint d'animation à 16 h 45 et à un poste d'adjoint d'animation à 8 h 11.

Les agents effectuent leurs missions en qualité de surveillant de collège pendant la période scolaire et interviennent pendant les semaines d'école.

Il est aujourd'hui nécessaire de mieux équilibrer le temps de travail entre ces deux postes et de créer :

- 2 postes d'adjoint d'animation à 12 h 16/35<sup>ème</sup>

Les postes à 16 h 45 et à 8 h 11 seront supprimés après avis du comité technique.

En cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

***CREE*** 2 postes d'adjoint d'animation à 12 h 16/35<sup>ème</sup>

**MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le cas échéant les contrats correspondants,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits en suffisance au budget au chapitre 012,

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Le Président,  
Date : 16/10/2020  
Jean-Paul ROCHE  
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT